

## Auto

Chaque jour, des millions de Belges prennent la route pour aller au travail ou encore pour conduire les enfants à l'école... Sur un réseau toujours plus saturé ! En effet, le parc automobile belge comprend plus de 5.5 millions de voitures, sans compter les motocyclettes, les autobus, les camions, etc. Dès lors, disposer d'une couverture complète n'est plus un luxe, mais une réelle nécessité. Et vous le découvrirez en lisant cette page, une assurance Responsabilité Civile ne suffit pas pour être correctement protégé...

## Responsabilité Civile

Une assurance responsabilité civile, également appelée « assurance R.C. », est obligatoire pour circuler sur la voie publique avec un véhicule motorisé (voiture, moto, mobile-home...). Cette assurance couvre les blessures de vos passagers et les dégâts causés aux autres usagers de la route en cas d'accident dont vous êtes responsable. Attention : l'assurance R.C. Auto ne couvre pas les blessures du conducteur.

## Que comprend l'assurance Responsabilité Civile ?

Conformément à la loi, la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs fait l'objet d'une assurance obligatoire. Le principe de base est donc le même d'une compagnie à une autre : votre responsabilité est couverte en cas de dommages causés à un tiers.

Mais certaines compagnies d'assurances vous proposent aussi, gratuitement ou à des tarifs avantageux :

- Une assistance en cas d'accident
- Une assurance conducteur
- Une couverture à l'étranger
- Des avantages pour les bons conducteurs (bonus-malus -2 à vie, accident de plus de 5 ans pas pris en compte...)
- ...

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

## Assurer mon véhicule

L'assurance Omnium couvre les dégâts matériels causés à votre véhicule. Vous avez généralement le choix entre deux types de couverture :

- La « petite » Omnium
- La « grande » Omnium

**Certaines compagnies d'assurance** proposent les **avantages** suivants, **gratuitement ou à des tarifs avantageux** :

- Pas d'augmentation de prime après un accident
- Calcul de dégressivité avantageux
- Franchise fixe ou flexible
- En cas de vol ou d'accident, mise à disposition d'un véhicule de remplacement
- Couverture des objets transportés
- Couverture des pneus hiver
- ...

Vous possédez une **voiture d'occasion** et vous souhaitez l'assurer en Omnium ? Sachez que certaines compagnies d'assurances ont développé des **solutions spécifiquement adaptées** aux voitures d'occasion. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.

### **Que couvre la « petite » Omnium ?**

En général, une « petite » Omnium vous couvre dans les cas suivants :

- Incendie
- Bris de vitrage
- Collisions avec des animaux
- Vol
- Inondations, grêle, tempêtes

### **Que couvre la « grande » Omnium ?**

Outre les couvertures comprises dans la « petite » Omnium, la « grande » Omnium vous couvre en cas de :

- Dégâts que vous causez à votre véhicule
- Dégâts causés à votre véhicule par des tiers

### **Assurer le conducteur**

Beaucoup de gens pensent, à tort, que l'assurance R.C. Auto suffit pour couvrir les blessures du conducteur. C'est faux ! En cas d'accident en tort ou sans tiers responsable, les frais médicaux seront à votre charge. Et la note d'hôpital peut rapidement se corser...

### **Que comprend l'assurance conducteur ?**

La plupart des compagnies d'assurance vous offrent :

- La couverture des frais médicaux et hospitaliers
- Une couverture en cas d'invalidité
- Une indemnisation en cas de décès

Toutefois, certaines compagnies proposent des **conditions d'indemnisation et des couvertures** étendues :

- Prise en charge de tous les frais médicaux
- Prise en charge des dommages matériels et moraux suite à une invalidité
- Indemnisation des proches en cas de décès du conducteur
- ...

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations à ce sujet.

## **Assurance assistance**

Que se passe-t-il si vous avez un problème avec votre voiture, en Belgique ou à l'étranger ? Sans assurance assistance, c'est vous qui devez assumer les coûts de réparation et les frais annexes (remorquage, encadrement des personnes...).

### **Que comprend l'assurance assistance ?**

La plupart des compagnies d'assurance couvrent :

- L'assistance technique :
  - Remorquage
  - Réparation
  - Véhicule de remplacement
  - Mise à disposition de pièces de rechange
  - ...
- L'assistance aux personnes :
  - Frais de rapatriement
  - Frais de relogement
  - ...
- L'assistance médicale :
  - Frais d'hospitalisation
  - Frais médicaux
  - ...

Ces couvertures sont valables en Belgique et/ou à l'étranger, selon la formule et la compagnie d'assurances.

Nous restons à votre disposition pour plus d'informations.

## **Protection juridique**

À la suite d'un accident de la route, la compagnie d'assurances de la partie adverse conteste le montant de l'indemnisation ? Ou refuse simplement de vous indemniser, alors que vous êtes en droit ? Dans ce cas, il est essentiel de pouvoir compter sur des spécialistes pour vous défendre et obtenir gain de cause.

## **Que comprend l'assurance protection juridique ?**

Concrètement, la plupart des compagnies d'assurance vous proposent :

- Le soutien de spécialistes pour défendre vos droits et vous aider à recevoir une indemnité
- La prise en charge des frais d'honoraires (avocats, experts) et de ceux liés à une éventuelle action en justice

Contactez-nous pour plus d'informations.